

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

Mme Lorine GAGLIOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BOUSSO, L. GAGLIOLO

Mandataires : N. SOURISSEAU, A. LAROPPE

Délibération n°2020/005381

Rapport n° 6 - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2020

Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté – Subvention 2020

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Pôle de Gérontologie Bourgogne et Franche-Comté »	Montant prévu au BP 2020 : 6000 € Montant de l'opération : 6 000 €

Résumé :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Sur la base des résultats obtenus par le PGI BFC sur l'année 2019, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2020 du PGI pour un montant de 6 000 €.

I. Les origines du Pôle

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) dont le siège est à Besançon, est née d'une démarche initiée et officialisée en avril 2009 par l'association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer et l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté.

Il est dédié à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, à domicile, en établissement ou en milieu hospitalier et tire sa richesse de la diversité de ses acteurs (établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés, acteurs du maintien à domicile, usagers, universitaires, collectivités, industriels, pôles de compétitivités ...), ce qui lui permet de valoriser et d'optimiser des compétences et des expériences multiples.

Il rassemble aujourd'hui près de 56 membres.

II. Les missions du PGI

Les travaux du PGI s'articulent autour de deux axes forts :

- le développement économique par la valorisation industrielle de la recherche
- le développement et la coordination du réseau des acteurs de la gérontologie, il est à noter que la réflexion éthique est une composante constante et transverse de chacune des actions du PGI :
 - pluridisciplinarité et décloisonnement des prises en charge sanitaires et sociales,
 - sollicitation et écoute de la personne âgée,
 - respect de la citoyenneté de la personne âgée,
 - respect de la confidentialité,
 - égalité de traitement des personnes âgées sur le territoire des deux régions,
 - développement d'une démarche de prévention dans la prise en compte du vieillissement.

L'objectif du PGI n'est pas de réinventer des outils déjà existants mais de renforcer les liens entre les acteurs de la gérontologie et le monde de l'économie et de la recherche.

III. Bilan du pôle sur le territoire du Grand Besançon

Pour rappel, l'équipe du PGI (7 salariés) est répartie sur deux sites : Besançon et Dijon.

L'année 2019 du PGI a été une année riche : près de 114 évènements, 31 actions conduites, 16 réponses à des appels à projets, 103 partenaires impliqués dans les divers projets, 146 réunions de travail sur l'ensemble de la région Bourgogne Franche-Comté.

IV. Programme d'actions 2020

Le programme des actions menées par le PGI sur l'année 2020 figure en annexe 1 de la convention.

V. Le plan de financement

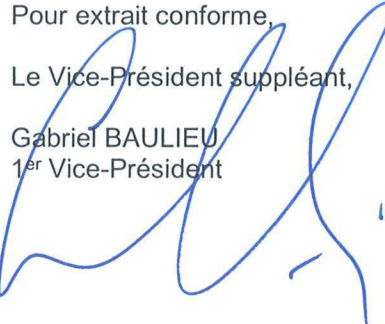
La demande de financement à Grand Besançon Métropole pour l'année 2020 porte sur 6 000€.
Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

Mme Anne VIGNOT et M. Christian MAGNIN-FEYSOT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau:



- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000€ au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2

	CONVENTION Relative au soutien du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2020	
---	---	---

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du bureau du....., d'une part

Et :

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC), représentée par sa Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,
Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

La communauté urbaine soutient depuis 2005 les pôles à visée économique. En effet, le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire. La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence en matière de gérontologie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté en 2020 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 6 000 € pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 895 500 € TTC figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 6 000 €, pour un budget prévisionnel global de 895 500 € TTC, pour son fonctionnement et la réalisation des actions décrites en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 6 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L.1611- 4 du CGCT.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5. Obligations du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 – Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle de Gérontologie et d'Innovation
Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente,

Françoise TENENBAUM

Pour le Grand Besançon Métropole
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Annexe 1 : Programme d'actions 2020 du PGI BFC

Le programme de travail 2020 concourt à la finalité du pôle : améliorer la qualité de vie des seniors à domicile ou en établissement. Il se décline en deux axes prioritaires :

Axe 1 : Favoriser le développement économique, la recherche et l'innovation : anticiper et préparer l'avenir des prises en charge des aînés, réaliser des études hors champ de la recherche, soutenir et appuyer le développement économique dans la région.

Axe 2 : développer le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation : développer l'ingénierie de formation et les conférences, développer des actions et outils de prévention, développer les relations extérieures et le maillage du territoire.

Un aperçu des actions de 2020 :

Le PGI BFC œuvre depuis 10 ans en faveur de la qualité de vie de toutes les personnes âgées, à domicile, en institution ou en milieu hospitalier. L'anniversaire mettra en lumière toute la richesse, l'excellence et l'impact des actions conduites depuis 2010.

- Mise en place d'un groupe de travail pour coordonner la communication dédiée à l'évènement
- Création et utilisation du 1er janvier au 31 décembre d'un logo « 2020-10 ans » et création et utilisation toute l'année d'une bannière/bandeau « 10 années d'innovation » ;
- Réalisation d'un film anniversaire : avec l'aide d'une ou d'un professionnel, qui permettra de filmer et interviewer les acteurs dans le cadre d'un scénario pensé en 3 parties, qui pourront être vues à la suite ou séparément : Le PGI / L'aventure FRAGIRE / L'aventure OMEGAH. Pour chaque partie, une ouverture contextualisée : année 2020, crise Covid-19 (Rôle et place du PGI / FRAGIRE et seniors à domicile / OMEGAH et seniors en EHPAD). Suivie d'une chronologie inversée, pour relier cette actualité à la finalité du pôle et rendre hommage à tous les acteurs qui ont fait et font sa dynamique et sa valeur.

Les actions démarrées en 2019 et qui se prolongent en 2020

Coordination de la cohorte Fragire : élaboration d'une grille portant sur l'état de santé, ressenti psychologique, environnement et état psychique de la personne âgée.

Coordination du programme GEOHDE qui fait suite à l'élaboration d'un référentiel de domicile intelligent et bienveillant pour les seniors.

Réalisation d'études sur l'habitat inclusif.

Réalisation d'études sur les interventions non médicamenteuses en EHPAD.

Réalisation d'études sur l'attractivité des hébergements collectifs pour personnes âgées.

Animation de la coordination locale de silver autonomie en Bourgogne Franche-Comté.

Professionnalisation des structures d'évaluation de besoin d'aide à domicile (APSE) : le PGI assure un nouveau programme de formation sur les risques au domicile.

Evaluation d'impact du dispositif de formation PAERPA du Doubs.

Conception et conduite de formations et conférences thématiques par le PGI

Des actions spécifiques sur le territoire de Grand Besançon Métropole

- L'Association avec Grand Besançon Métropole et le CCAS de la Ville de Besançon a un projet régional centré sur le logement bienveillant pour les seniors et qui s'appuie sur le lancement d'un programme de recherche GEOHDE (GENérations autONomie Habitat Domotique Evaluation),
- Réponse à un appel à projet lancé par la CNSA avec les partenaires d'une commune de Grand Besançon Métropole,
- Mobilisation du réseau des membres adhérents du PGI pour participation à l'édition 2020 du Hacking Health,
- Déploiement et rayonnement sur le territoire du Grand Besançon, d'actions régionales ou départementales soutenues par l'ARS BFC, la CARSAT BFC, le Département du Doubs : Ateliers intergénérationnels, festival EHPAD'ONS NOUS, instruction de projets silver éco de porteurs locaux, etc.

Annexe 2 : Plan de financement 2020 du PGI BFC



DEPENSES	MONTANT € / TTC
TOTAL DEPENSES	895 500
Services extérieurs (achats de prestations d'expertise, communication, locations, charges locatives, entretien, réparations, Charges de personnel	379 000
Autre charge de gestion courante	425 200
Impôts et taxes (impôts et taxe sur rémunération, autres taxes ; IS)	3 200
Dotations aux amortissements	73 500
Achats (fournitures : bureau, non stockables, .d'entretien)	6 000
	8 600

RECETTES	MONTANT € / TTC
Total RECETTES	895 500
ARS BFC Franche-Comté	35 000
Conseil Régional BFC	40 000
Conseil Départemental du Doubs	25 000
Grand Besançon Métropole	6 000
Dijon Métropole	6 000
Ville Besançon	6 000
Ville Dijon	6 000
Organismes sociaux	234 000
Fondations	6 000
Cotisations	6 000
Autres produits financiers	1 500
Ventes de produits finis	384 000
Reprises sur amortissements et provisions	140 000

Annexe 3 : Indicateurs de suivi 2020

Le PGI BFC s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou unités de recherche impliqués dans les montages de projets.

	CONVENTION Relative au soutien du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2020	
---	---	---

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du bureau du....., d'une part

Et :

L'Association Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC), représentée par sa Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,
Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

La communauté urbaine soutient depuis 2005 les pôles à visée économique. En effet, le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gérontologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire. La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence en matière de gérontologie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté en 2020 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 6 000 € pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 895 500 € TTC figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 6 000 €, pour un budget prévisionnel global de 895 500 € TTC, pour son fonctionnement et la réalisation des actions décrites en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 6 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L.1611- 4 du CGCT.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2020. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5. Obligations du Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à transmettre à Grand Besançon Métropole, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 – Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne & Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour le Pôle de Gérontologie et d'Innovation
Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente,

Françoise TENENBAUM

Pour le Grand Besançon Métropole
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Annexe 1 : Programme d'actions 2020 du PGI BFC

Le programme de travail 2020 concourt à la finalité du pôle : améliorer la qualité de vie des seniors à domicile ou en établissement. Il se décline en deux axes prioritaires :

Axe 1 : Favoriser le développement économique, la recherche et l'innovation : anticiper et préparer l'avenir des prises en charge des aînés, réaliser des études hors champ de la recherche, soutenir et appuyer le développement économique dans la région.

Axe 2 : développer le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation : développer l'ingénierie de formation et les conférences, développer des actions et outils de prévention, développer les relations extérieures et le maillage du territoire.

Un aperçu des actions de 2020 :

Le PGI BFC œuvre depuis 10 ans en faveur de la qualité de vie de toutes les personnes âgées, à domicile, en institution ou en milieu hospitalier. L'anniversaire mettra en lumière toute la richesse, l'excellence et l'impact des actions conduites depuis 2010.

- Mise en place d'un groupe de travail pour coordonner la communication dédiée à l'évènement
- Création et utilisation du 1er janvier au 31 décembre d'un logo « 2020-10 ans » et création et utilisation toute l'année d'une bannière/bandeau « 10 années d'innovation » ;
- Réalisation d'un film anniversaire : avec l'aide d'une ou d'un professionnel, qui permettra de filmer et interviewer les acteurs dans le cadre d'un scénario pensé en 3 parties, qui pourront être vues à la suite ou séparément : Le PGI / L'aventure FRAGIRE / L'aventure OMEGAH. Pour chaque partie, une ouverture contextualisée : année 2020, crise Covid-19 (Rôle et place du PGI / FRAGIRE et seniors à domicile / OMEGAH et seniors en EHPAD). Suivie d'une chronologie inversée, pour relier cette actualité à la finalité du pôle et rendre hommage à tous les acteurs qui ont fait et font sa dynamique et sa valeur.

Les actions démarrées en 2019 et qui se prolongent en 2020

Coordination de la cohorte Fragire : élaboration d'une grille portant sur l'état de santé, ressenti psychologique, environnement et état psychique de la personne âgée.

Coordination du programme GEOHDE qui fait suite à l'élaboration d'un référentiel de domicile intelligent et bienveillant pour les seniors.

Réalisation d'études sur l'habitat inclusif.

Réalisation d'études sur les interventions non médicamenteuses en EHPAD.

Réalisation d'études sur l'attractivité des hébergements collectifs pour personnes âgées.

Animation de la coordination locale de silver autonomie en Bourgogne Franche-Comté.

Professionnalisation des structures d'évaluation de besoin d'aide à domicile (APSE) : le PGI assure un nouveau programme de formation sur les risques au domicile.

Evaluation d'impact du dispositif de formation PAERPA du Doubs.

Conception et conduite de formations et conférences thématiques par le PGI

Des actions spécifiques sur le territoire de Grand Besançon Métropole

- L'Association avec Grand Besançon Métropole et le CCAS de la Ville de Besançon a un projet régional centré sur le logement bienveillant pour les seniors et qui s'appuie sur le lancement d'un programme de recherche GEOHDE (GENérations autONomie Habitat Domotique Evaluation),
- Réponse à un appel à projet lancé par la CNSA avec les partenaires d'une commune de Grand Besançon Métropole,
- Mobilisation du réseau des membres adhérents du PGI pour participation à l'édition 2020 du Hacking Health,
- Déploiement et rayonnement sur le territoire du Grand Besançon, d'actions régionales ou départementales soutenues par l'ARS BFC, la CARSAT BFC, le Département du Doubs : Ateliers intergénérationnels, festival EHPAD'ONS NOUS, instruction de projets silver éco de porteurs locaux, etc.

Annexe 2 : Plan de financement 2020 du PGI BFC

DEPENSES	MONTANT € / TTC
TOTAL DEPENSES	895 500
Services extérieurs (achats de prestations d'expertise, communication, locations, charges locatives, entretien, réparations, Charges de personnel	379 000
Autre charge de gestion courante	425 200
Impôts et taxes (impôts et taxe sur rémunération, autres taxes ; IS)	3 200
Dotations aux amortissements	73 500
Achats (fournitures : bureau, non stockables, .d'entretien)	6 000
	8 600

RECETTES	MONTANT € / TTC
Total RECETTES	895 500
ARS BFC Franche-Comté	35 000
Conseil Régional BFC	40 000
Conseil Départemental du Doubs	25 000
Grand Besançon Métropole	6 000
Dijon Métropole	6 000
Ville Besançon	6 000
Ville Dijon	6 000
Organismes sociaux	234 000
Fondations	6 000
Cotisations	6 000
Autres produits financiers	1 500
Ventes de produits finis	384 000
Reprises sur amortissements et provisions	140 000

Annexe 3 : Indicateurs de suivi 2020

Le PGI BFC s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire de Grand Besançon Métropole ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou unités de recherche impliqués dans les montages de projets.